



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'optique

Question écrite n° 67576

Texte de la question

M Guy Malandain attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les conditions de la prise en charge par la sécurité sociale des frais d'optique. En effet, les bases forfaitaires de remboursement sont actuellement très basses et sont très éloignées des prix pratiqués par les opticiens. En conséquence il lui demande s'il envisage d'augmenter de façon sensible le remboursement des frais d'optique par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour une partie des frais d'optique, les tarifs de responsabilité sont souvent éloignés des prix demandés aux assurés. Les contraintes de l'équilibre financier des régimes obligatoires d'assurance maladie conduisent à privilégier une démarche progressive consistant à étendre les mesures nouvelles aux situations médicales et sociales les plus justifiées. C'est pourquoi un effort particulier a été entrepris en faveur des enfants afin de favoriser leur insertion scolaire, par l'arrêté du 13 décembre 1989. Cependant, pour les assurés qui seraient dépourvus de protection sociale complémentaire, les organismes d'assurance maladie peuvent toujours prendre en charge sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale tout ou partie de la dépense restant à leur charge, après examen de leur situation sociale.

Données clés

Auteur : [M. Malandain Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67576

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1993, page 816